

Les parties

Entre les soussignés :

Ligue Ile-de-France de Badminton
(Numéro SIRET : 34772637400049)

Dont le siège social est au :

64 RUE DU COUEDIC

75014 Paris

Représentée par Monsieur Matthieu SOUCHOIS

d'une part,

Et

Nom du club :

Dont le siège social est au :

Représenté par

d'autre part,

ENGAGEMENT PARENTAL AUTOUR DU PROJET

Nous soussignés, Monsieur et Madame _____, responsables légaux du joueur (de la joueuse) attestons par la présente avoir pris connaissance de la convention DME établie entre Badminton Club et la LIFB.

Nous nous engageons à échanger avec son entraîneur référent et/ou le référent pour la ligue afin de faciliter son projet sportif si le besoin se fait ressentir.

Pour rappel, le rôle des parents est essentiel dans la réussite du projet sportif du joueur/de la joueuse (gestion du quotidien, récupération, alimentation, réussite scolaire, équilibre social).

Nous prenons note de ce que l'intégralité du versement de la bourse au club au titre de la présente convention ne pourra être effectuée par la LIFB qu'après vérification par cette dernière du strict respect des termes de ladite convention et de son cahier des charges.

Fait à

Le

Signatures :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La LIFB, organe déconcentré de la FFBaD a pour mission entre autres le développement de l'Accès au Haut Niveau sur son territoire. Dans le but de remplir ladite mission, un Dispositif d'Entraînement Régional a été mis en place il y a plusieurs années afin de proposer un cursus de formation aux jeunes Franciliens grâce au Pôle Espoirs implanté à Chatenay-Malabry. Cela dit, l'évolution des besoins du territoire a conduit la LIFB à renforcer la formation des jeunes joueurs/ses en adéquation avec le Projet de Performance Fédéral (PPF) et en parallèle du Pôle Espoirs.

C'est pourquoi la LIFB a fait le choix de lancer à titre expérimental pendant la saison sportive 2014/15 le Dispositif de maintien dans l'Elite (DME) permettant d'accompagner localement des projets ambitieux au sein des clubs formant des jeunes ayant pour projet l'intégration d'un pôle France Relève (il concerne désormais les catégories Minimes 2/Cadets /Juniors) ou exceptionnellement du pôle France de l'INSEP.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

DME : (Dispositif de Maintien dans l'Elite) : Dispositif de structuration de l'accompagnement de jeunes potentiels vers le Haut Niveau et notamment favorisant l'entrée en pôle France.

Public : joueurs/ses sur liste ministérielle, joueurs/ses identifié(e)s à fort potentiel, nés entre 2005 à 2001.

Critères :

- Etre licencié dans un club affilié à la LIFB et s'entraîner effectivement en IDF.
- Respecter le cahier des charges.
- Avoir signé la présente convention.

Joueurs nés entre 2005 et 2001

- Listés Espoirs ou plus.
- Sélection en équipe de France.
- Médaille aux championnats de France Jeunes sur la saison précédente
(Exceptionnellement)
- Joueur sortant du Pôle Espoir ou de PFR et justifiant d'un projet sportif tourné vers le Haut Niveau (appréciation du responsable sportif et CTN Territorial), pouvant lui permettre de prétendre à entraîner à terme au Pôle France de l'INSEP.

Le/la joueur/joueuse identifié(e) répondant aux critères doit, entre autres, justifier de 13 heures à 15 heures d'entraînement par semaine. Ce volume comprend les entraînements en clubs, Comité, Ligue et les stages nationaux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON

La Ligue Ile-de-France de Badminton s'engage à :

- Mettre en place un comité de pilotage en charge de suivre l'ensemble du projet.

Ce comité est composé :

- Du responsable de DER.
- Du CTN Territorial.
- Du coordonnateur ETR et de son adjoint.
- De(s) élu(s) en charge du secteur Accès Haut Niveau.

Ils seront notamment chargés d'établir la liste des joueurs/ses identifié(e)s dans le schéma et vérifier que le cahier des charges est respecté.

- Permettre au CTN territorial d'être une ressource sur la stratégie de mise en place du schéma, échanger avec l'entraîneur référent et le club sur la planification de l'entraînement et des compétitions.
- Permettre la participation aux formations continues de techniciens organisées prioritairement à l'attention des entraîneurs référents.
- Allouer une bourse de **700 EUROS** pour la saison 2018/2019 concernant le/la joueur/joueuse identifié(e). L'utilisation de cette bourse doit être orientée vers des actions autour de son projet d'Accès au Haut Niveau (en priorité - par ordre décroissant d'importance - vers : séances individuelles, entraînement, compétitions internationales ou stages, etc.).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CLUB

- Le club gère le projet du joueur/de la joueuse identifié(e) dans le DME en cohérence avec les préconisations éventuelles du comité de pilotage et dans le respect du cahier des charges (en annexe).
- Le club s'engage à missionner un Entraîneur référent afin d'assurer la mise en place du projet et de sa planification pour le joueur/la joueuse identifié(e) en accord avec le cahier des charges.
- Le club doit tout mettre en œuvre afin de mobiliser :
 - une politique sportive dirigée vers l'accession au Dispositif d'Entraînement Régional (DER), et au Projet de Performance Fédéral (PPF),
 - des financements locaux et territoriaux dans le but de réduire les coûts restant à sa charge et/ou celle des familles.
- Le club s'engage à permettre à l'entraîneur de participer aux réunions de bilans (début saison, mi et fin saison) et à renseigner les demandes du coordonnateur du dispositif.

ARTICLE 5 – DUREE ET REALISATIONS/EVALUATIONS/ANNEXES

- La présente convention prend effet le 1er septembre 2018 pour une durée d'un an. Cette convention n'est valable qu'en présence d'un avenant sportif (annexe n°1) mis à jour annuellement. Elle n'est pas reconductible par tacite reconduction.
- Tous les ans, les parties s'engagent à vérifier que le cahier des charges et la présente convention ont été respectés.
- Chaque annexe à la présente convention sera revue annuellement avant le début de la saison sportive.
- La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de ces clauses ou du cahier des charges durant la saison.
- Les différentes annexes sont à renseigner par mail au responsable sportif de la ligue et/ou son adjoint et doivent être envoyées avant la signature de ladite convention.
 - Annexe 1 : Avenant annuel sportif et projet synthétique
 - Annexe 2 : Calendrier prévisionnel sur la saison 2018-2019 fourni par l'entraîneur
 - Annexe 3 : Fonctionnement/ Acteurs
 - Annexe 4 : le cahier des charges du DME
 - Annexe 5 : Modalités du soutien financier

ANNEXE 1 : AVENANT SPORTIF SAISON 2018/2019

Club :

Président :

Téléphone :

Email :

Entraîneur Référent :

Diplôme :

Téléphone :

Email :

Intervenants techniques autres que l'entraîneur référent (noms, prénoms et diplômes) :

-
-

Joueur/Joueuse concerné(e) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Sam	Dim
Horaires							
Type de séance							
Partenaires entrainement							
Encadrement							

Lieux

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3 : FONCTIONNEMENT/ACTEURS

1 - Le comité de pilotage

Il est composé :

- Du responsable de DER.
- Du CTN Territorial.
- Du coordonnateur ETR et de son adjoint.
- De(s) élu(s) en charge du secteur Accès Haut Niveau.

Chargé de définir le mode de fonctionnement du DME, les critères de sélection et le cahier des charges, ce comité de pilotage travaille en collaboration avec les techniciens chargés de mettre en œuvre le DME dans leur club.

Il coordonne l'ensemble de l'action sur le territoire, à savoir :

- ✓ La mise en place de critères de sélection annuels.
- ✓ La rédaction d'un cahier des charges.
- ✓ La communication institutionnelle autour du projet, et la validation des décisions essentielles auprès du CA de la ligue.
- ✓ Il est en charge d'arrêter la liste des joueurs du DME en se basant sur les critères de sélections, le cahier des charges et les contraintes budgétaires.
- ✓ Il rend compte périodiquement du fonctionnement général du DME aux membres du CA de la LIFB.

2 – Le Conseiller Technique National « territorial » et le coordonnateur ETR

En étroite collaboration avec le responsable de DER, ils sont les coordonnateurs du projet :

- ✓ Ils coordonnent le travail des techniciens qui accompagnent les Présidents de Club dans la démarche de structuration de l'entraînement des jeunes identifiés.
- ✓ Ils conseillent l'Entraîneur référent et le Président du Club dans la stratégie de mise en place du DME.
- ✓ Ils mettent en place des réunions de coordination durant la saison avec les différents acteurs.
- ✓ Ils favorisent le respect du cahier des charges.
- ✓ Ils rendent compte aux autres membres du comité de pilotage du fonctionnement effectif du DME, de l'efficacité et des difficultés rencontrées.
- ✓ Ils initient et favorisent la collaboration des différentes instances fédérales (club, comité, ligue) autour de ce projet.
- ✓ Ils sont en charge de l'évaluation de cette saison.

3 - L'Entraîneur référent

Il est désigné par le Président du Club.

Cadre technique du Club, il est titulaire au minimum du BEES 1^{er} degré ou DE, ou en formation DE.

Il travaille en lien avec les coordonnateurs du dispositif (le CTN « territorial » et le coordonnateur ETR).

Dans ce cadre :

- ✓ Il dirige les séances d'entraînement.
- ✓ Il inscrit ses actions et décisions dans le respect du cahier des charges.
- ✓ Il coordonne et assure le suivi du DME au sein de son club, sur le plan sportif et administratif si besoin (bilans intermédiaires transmis aux coordonnateurs).
- ✓ Il planifie le programme de stages et de compétitions de son joueur ou de sa joueuse tout au long de l'année en accord avec les sélections régionales voir nationales.
- ✓ Il formalise le programme d'entraînement.
- ✓ Il s'assure de la bonne communication autour du projet et de ses exigences auprès des parents du joueur (se) concerné(e).
- ✓ Il assiste aux réunions de coordination prévues afin d'échanger son expérience avec les autres techniciens et remonter/partager les informations essentielles.

ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES

INTITULE	INDICATEURS	
Objectif général :	Compléter le Dispositif d'Entrainement Régional	
	Formation des jeunes joueurs aux exigences de l'Accès au Haut Niveau.	Amélioration des qualités physiques, technico tactiques et psychologiques permettant l'Accès au Haut Niveau
	Alimenter le collectif France Avenir et Pôles France Relève	Flux vers les collectifs France et pôles France.
Pilotage du projet	Cadre technique référent IDF	(à compléter)
	Responsable du DER	Michel TAALBA
	Responsable sportif et éducateur de la LIFB	Hervé GOULIN et Clément GILLOT
	Elu Accès au Haut Niveau	Paul ADAM
Fonctionnement sportif	Installations :	A minima 1 court pour 3 joueurs.
	Volume d'entraînement hebdomadaire (entraînement collectif, individuelle et stages)	Minimum 13 heures d'entraînement semaine pour les joueurs (ses) minime 2 à cadets 2, Minimum 15 heures d'entraînement semaine pour les joueurs (ses) junior. Planification estivale prévoyant une reprise de l'entraînement physique au minimum 15 jours avant le 1 ^{er} stage d'Août de la ligue.
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet	S'assurer que les joueurs peuvent profiter d'un emploi du temps favorable à l'entraînement quantitatif et qualitatif.

		Convention individualisée encouragée entre l'établissement scolaire et les joueurs du DME.
Soutien financier	Ligue	Allocation d'une bourse au club par joueurs (répondant aux critères préalables et au fonctionnement sportif) : Joueurs listés : 700 euros
Conditions	Conditions à remplir pour l'attribution définitive, pleine et entière du soutien	<p>Avoir signé la convention</p> <p>Respecter* le calendrier <u>co-construit</u> en début de saison entre l'entraîneur de club et la LIFB. A ce titre, le (la) joueur (se) devra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Honorer les sélections ligue et nationales sur compétitions. - Participer aux stages organisés par la LIFB et la FFBAD. - S'assurer que le choix des partenaires de double, se fasse en concertation avec le responsable sportif de la Ligue ou son adjoint afin d'obtenir la meilleure solution possible sur la saison en cours. <p>(*) des aménagements <u>concertés</u> pourront être apportés en cours de saison en fonction de la progression du joueur ou de la joueuse ou des impondérables (blessures, examens, évènements familiaux majeurs).</p>
	Evaluation et Suivi	<p>3 entretiens annuels durant la saison scolaire sur les clubs du DME.</p> <p>Une réunion en début d'année sportive avec les parents, entraîneurs et dirigeant (mise en place).</p> <p>Une réunion à mi saison avec l'entraîneur</p> <p>Une réunion en fin d'année (Bilan).</p>

ANNEXE 5 : MODALITES DU SOUTIEN FINANCIER

Fonctionnement sous forme de bourse allouée au club support du projet individuel du joueur ou des joueurs pour participer au financement d'Accès au Haut Niveau du joueur ou de la joueuse concerné(e) répondant au cahier des charges.

Versement au club et évaluation de l'utilisation réellement fléchée sur le projet du ou des joueurs en question.

Une première somme de 40% sera versée au club après la signature de ladite convention ; tout ou partie du solde sera versé au club après la réunion de fin de saison et validation du respect des engagements pris dans la convention.

Dans le cas d'un club ayant au moins 2 joueurs identifiés dans le DME, il y aura addition de l'aide par joueur en fonction de leurs statuts.

MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER SUR PROJET

Années de naissances concernées	Somme versée au club
DME Joueur/Joueuse listé(e) Espoir, né(e) entre 2001 et 2005	700 euros /joueur DME